RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES
chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projet de loi sur l'impôt 2024 (en réponse à la Motion Philippe Jobin et consorts au nom Au nom du groupe UDC - Remercier concrètement les contribuables vaudois en baissant les impôts sur les personnes physiques de 5 points dès 2023 ! 21_MOT_16)

et rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la Motion Philippe Jobin et consorts au nom Au nom du groupe UDC - Remercier concrètement les contribuables vaudois en baissant les impôts sur les personnes physiques de 5 points dès 2023 ! 21_MOT_16

et projet de loi sur l'impôt 2024 (contre-projet du Conseil d'Etat)

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 24 août 2023 à Salle du Bicentenaire, pl. du Château 6 dans le bâtiment du Parlement cantonal à Lausanne. Présidée par Mme la députée F. Gross, elle était composée de Mmes les députées A. Cherbuin et G. Schaller ainsi que de MM. les députés A. Berthoud, H. Buclin, J.-D. Carrard, J. De Benedictis, P. Dessemontet K. Duggan, N. Glauser, J. Eggenberger, Y. Pahud, J.-F. Paillard et G. Zünd. M. D. Lohri était excusé.

Ont participé à cette séance, Mme la Conseillère d'Etat V. Dittli, cheffe du Département des finances et de l'agriculture (DFA), M. P. Rattaz, chef du Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI), M. P. Dériaz, directeur de la Division de la taxation à l'Administration cantonale des impôts (ACI) et Mme D. Yerly, juriste fiscaliste à l'ACI. M. F. Mascello, secrétaire de la commission, s'est chargé de la prise des notes de séance.

2. PRESENTATION DE L'EMPL – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Ce projet de loi est en lien avec la motion de M. le député Philippe Jobin demandant une baisse du taux cantonal d'imposition de 5 points et a été accepté par la majorité du Parlement en mai 2022. En réponse à ce texte, le Conseil d'Etat soumet deux projets de loi. Le premier visant à répondre à la demande du député, baissant ainsi le taux cantonal de 155% à 150%, et le second, faisant office de contre-projet, proposant le maintien du taux actuel, soit 155% pour 2024, respectant ainsi les jalons posés dans le programme de législature. Le Conseil d'Etat estime que la demande de M. le député Jobin, en touchant le coefficient cantonal, vise une assiette fiscale trop large, car impactant également les personnes morales, ainsi que l'impôt à la source. Fort de ce constat, le gouvernement propose de refuser le premier et d'adopter le second, afin de maintenir le statu quo. Cet EMPL est urgent, car il doit permettre l'envoi des acomptes pour les communes avant le mois de novembre 2023, avec la définition des modalités de perception des impôts avec le coefficient.

Mais le Conseil d'Etat est bien entendu conscient du besoin d'une part de soulager la charge fiscale des ménages vaudois en augmentant leur pouvoir d'achat, dans une période inflationniste, et d'autre part de pérenniser l'implantation des contribuables, tout en assurant le financement des prestations publiques. Dans cette optique, il soumet en parallèle à la commission un autre projet de loi (23_LEG_123) qui propose une

réduction de 2,5% spécifiquement destinée à l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Une réflexion est en cours sur la fiscalité de l'impôt sur la fortune.

3. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le député représentant le motionnaire indique que ce dernier se réserve le droit d'intervenir encore dans le cadre des débats au plénum. Le Conseil d'Etat a été saisi de la motion de M. le député Jobin qui demandait une baisse de 5 points d'impôts, mais également de la motion de Mme la députée Florence Gross pour une baisse fiscale sur la fortune qui n'est pas comprise dans ce projet de loi. Selon le motionnaire, la solution proposée qui recentre la discussion sur l'imposition sur le revenu des personnes physiques est pertinente, mais le pourcentage proposé de 2,5% ne correspond pas aux attentes. Par conséquent, M. le député Jobin ne s'oppose pas à ce projet de loi, mais maintient sa position quant à une déduction de 5 points d'impôt, soit environ 180 mios, ou encore environ 6% de rabais d'impôts. En effet, la situation financière actuelle du canton permet cette baisse qui redonnerait du pouvoir d'achat à la classe moyenne. Lors de ce dépôt, la crise ukrainienne n'avait pas encore frappé et, dans ce contexte dramatique, cette motion revêt une importance encore plus significative qu'à l'époque. Pour rappel et sur ce même thème, l'initiative populaire de trois faîtières vaudoises de l'économie souhaitant réformer le système fiscal du canton afin de redonner du pouvoir d'achat à la population, par le biais d'une baisse de 12% de l'impôt cantonal pour les personnes physiques, a très largement abouti, avec quelque 28'000 signatures. Ce texte est en main du Conseil d'Etat et est la preuve concrète qu'un effort fiscal est attendu par la population. La baisse de 2,5% proposée par le Conseil d'Etat ne respecte pas la décision du Parlement.

4. DISCUSSION GENERALE

Un député, au nom du groupe PLR, annonce d'emblée qu'il soutient le contre-projet du Conseil d'Etat, ainsi que sa proposition d'agir sur un pourcentage, afin de ne pas impacter les personnes morales en cas de baisse du point.

Un autre député abonde dans le même sens, en tous les cas pour ce projet de loi qui propose le maintien du statu quo pour le coefficient cantonal.

5. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

La présidente passe en revue cet exposé des motifs qui ne suscite pas de commentaire.

6. DISCUSSION SUR LES PROJETS DE LOIS ET VOTES

6.1. PROJET DE LOI SUR L'IMPÔT 2024 (RÉPONSE À LA MOTION PHILIPPE JOBIN)

Les articles 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14, identiques dans les deux textes, sont adoptés en bloc à l'unanimité des membres présents (14).

L'article 2 est refusé à l'unanimité des membres présents (14).

Tel que discuté par la commission, à la fin des travaux, le vote final est refusé à l'unanimité des membres présents (14).

La commission recommande au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur ce projet de loi, à l'unanimité des membres présents (14).

6.2. PROJET DE LOI SUR L'IMPÔT 2024 (CONTRE-PROJET DU CONSEIL D'ETAT)

Les articles 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14, identiques dans les deux textes, sont adoptés en bloc à l'unanimité des membres présents (14).

L'article 2 est adopté à l'unanimité des membres présents (14).

Tel que discuté par la commission, à la fin des travaux, le vote final est adopté à l'unanimité des membres présents (14).

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de loi à l'unanimité des membres présents (14).

7. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT SUR LA MOTION JOBIN

Au nom du motionnaire, son représentant n'accepte pas la réponse du Conseil d'Etat, car elle ne correspond pas à la décision du Parlement.

La commission recommande d'accepter le rapport du Conseil d'Etat par 10 oui, 0 non et 4 abstentions.

Epesses, le 6 septembre 2023

La rapporteuse :
(Signé) Florence Gross